

**Décret n° 2016-52 du 10 février 2016
modifiant le décret n° 2014-30 du 03 février 2014 portant
organisation et coordination de l'Action de l'Etat en Mer, tel
que modifié par le décret n°2015-583 du 5 août 2015**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2014-30 du 03 février 2014 portant organisation et coordination de l'Action de l'Etat en Mer, tel que modifié par le décret n° 2015-583 du 5 août 2015 ;
- Vu** le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ,

DECRETE :

Article 1 : Il est inséré après l'article 7 et avant l'article 8 du décret n° 2014-30 du 03 février 2014 susvisé, un article 7 bis, rédigé ainsi qu'il suit :

Article 7 bis :

Le Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer est doté d'un Secrétariat Permanent.

Sous la supervision du Premier Ministre, le Secrétariat Permanent est chargé :

- d'assurer la préparation des réunions du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer ;
- d'assurer la préparation et le suivi des décisions du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer ;
- de veiller à l'échelon central, au suivi de la coordination de l'Action de l'Etat en Mer ;
- d'établir et de tenir à jour un schéma directeur des moyens de l'Action de l'Etat en Mer.

Le Secrétariat permanent est animé par un Secrétaire Permanent nommé par décret, sur proposition du Premier Ministre. Il a rang de Directeur Général d'Administration Centrale.

L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat permanent sont déterminés par arrêté du Premier Ministre.

Article 2 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 10 février 2016

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Atté Eliane BIMANAGBO
Préfet